

Rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public **de l'assainissement non collectif**



## Sommaire

Préambule	
I. Présentation du service	page 2
II. Les missions du service	page 4
III. Bilan technique 2012	page 8
IV. Bilan financier 2012	page 14
V. Perspectives 2013	page 16
Annexes :	
Bilans des contrôles réalisés en 2012 commune par commune	page 17

## **Préambule**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de la Communauté de Communes du Talmondais a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par la délibération du Conseil Communautaire n°2010-048 du 21 juillet 2010. Il est régit par un règlement de service adopté par délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2011.

La Communauté de Communes du Talmondais assure cette compétence en lieu et place des communes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L 2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Celui-ci doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après validation par le Conseil Communautaire, le rapport est remis aux communes pour être présenté aux Conseils Municipaux puis mis à disposition du public dans chaque mairie.

Le présent rapport aborde ainsi les missions et le fonctionnement du SPANC, dresse le bilan technique et financier de l'année 2012 et présente les perspectives pour l'année 2013. Il est destiné à renseigner les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.



## I. Présentation du service

### a) Qu'est-ce qu'un SPANC ? :

Le SPANC est un service public, chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif, tout en apportant aux usagers expertise et conseil dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Par installation, on entend tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

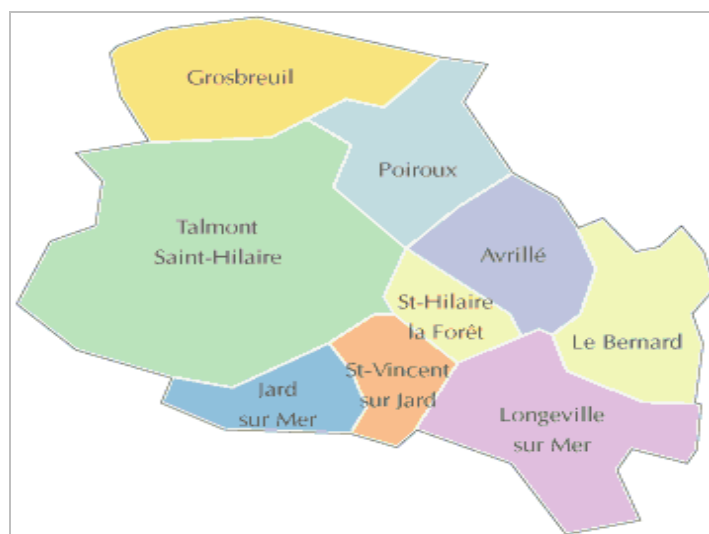


Source : CNATP Vendée

### b) Champ de compétences du service:

- *Le territoire desservi :*

La Communauté de Communes du talmondais regroupe neuf communes : Avrillé, Le Bernard, Grosbreuil, Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire.



Territoire de la Communauté de Communes du talmondais

Ce territoire compte 18 873 habitants et s'étend sur 28 588 km<sup>2</sup>.

Communes	superficie	Population	Population légale totale
		Recensement 2009	01/01/2012
Avrillé	2 503,00	1 194	1 208
Le Bernard	2 700,00	990	1 001
Grosbreuil	3 633,00	2 002	2 021
Jard sur Mer	1 656,00	2 497	2 549
Longeville sur Mer	3 805,00	2 356	2 394
Poiroux	2 538,00	873	898
St Hilaire la Forêt	1 088,00	611	619
St Vincent sur Jard	1 465,00	1 205	1220
Talmont Saint Hilaire	9 200,00	6 829	6 957
<b>TOTAL</b>	<b>28 588,00</b>	<b>18 557</b>	<b>18 873</b>

source : INSEE

- *L'assainissement non collectif sur le territoire :*

Le parc d'installations sur le territoire de la Communauté de Communes du Talmondais est de **3 562** dispositifs.

Toutes les communes ont réalisé une étude de zonage de l'assainissement qui permet la délimitation des zones d'assainissement non collectif.

**Trois** communes ont récemment entamé une révision de leur étude de zonage de l'assainissement.

Communes	Date de l'étude de zonage	Statut de l'étude de zonage
Avrillé	1999	Adoptée par le Conseil Municipal
Le Bernard	2005	Adoptée par le Conseil Municipal – en cours de révision
Grosbreuil	1999 révisée en 2012	Adoptée par le Conseil Municipal
Jard sur Mer	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Longeville sur Mer	2004	Adoptée par le Conseil Municipal – en cours de révision
Poiroux	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
St Hilaire la Forêt	2002	Adoptée par le Conseil Municipal – en cours de révision
St Vincent sur Jard	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Talmont Saint Hilaire	1998 révisée en 2012	Adoptée par le Conseil Municipal

### **c) Moyens mis en œuvre :**

- *Contrôles de terrain :*

La Communauté de Communes a souhaité faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer les contrôles sur le territoire. Un marché public de prestation de services a été passé avec la SAUR Centre Vendée Deux Sèvres, celui-ci a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 30 juin 2017.

La SAUR réalise l'ensemble des contrôles relatifs à l'assainissement non collectif décrits au chapitre II. Pour ce faire, 1 agent superviseur et 2 agents techniques du service assainissement non collectif de la SAUR sont dédiés.

- *Suivi administratif et technique :*

Arrivée d'une secrétaire technique pour 70% équivalent temps plein, à l'appui de la responsable de service qui a en charge la gestion du service pour 20% équivalent temps plein.



## II. Les missions du service

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L 2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009, 7 mars 2012 et 27 avril 2012.

Le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation, à contrôler la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi qu'à contrôler le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants. Les contrôles réalisés par le SPANC concernent les installations d'assainissement non collectif dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants.

Une permanence téléphonique et physique est tenue du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

Actuellement le SPANC ne s'est pas doté des compétences facultatives liées à l'entretien et à la réhabilitation des installations.

Les contrôles sont effectués par les techniciens de la SAUR pendant les jours ouvrés, sur rendez-vous, fixé au préalable avec l'utilisateur.

A l'issue de chaque contrôle un compte-rendu est adressé à l'utilisateur.

Concernant le pouvoir de police, c'est le maire de chaque commune qui est seul compétent pour constater les infractions relatives à la salubrité publique et à la protection des milieux aquatiques. Il prend les mesures adéquates visant à faire cesser les nuisances, par exemple en cas d'odeurs, de rejets anormaux...

### **a) Le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation :**

- *Contrôle de conception :*

Le SPANC est consulté par la commune lors de l'instruction des permis de construire et des déclarations de travaux comprenant la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le permis de construire est accompagné d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif. Aucune installation ne peut être réalisée sans avoir reçu préalablement l'accord du SPANC.

Cette demande contient obligatoirement une étude de filière qui comporte notamment:

- ✓ une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;
- ✓ la topographie des terrains et état du réseau hydraulique superficiel ;
- ✓ la définition de la filière ;
- ✓ le dimensionnement des équipements nécessaires ;
- ✓ l'implantation du dispositif sur la parcelle (et report sur plan masse).

En cas d'installation, de réhabilitation ou de modification substantielle d'un dispositif d'assainissement non collectif ne faisant pas l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, le propriétaire ou son mandataire dépose son projet au SPANC afin que celui-ci puisse exercer sa mission de contrôle de conception.

Le contrôle s'opère sur la base des pièces administratives et techniques, pour s'assurer notamment:

- ✓ de la faisabilité de l'assainissement non collectif sur la parcelle ;
- ✓ du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur;
- ✓ du bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Ce contrôle est réalisé par la SAUR dans les 15 jours suivants la réception du dossier. La mairie est consultée pour avis au titre de la police du maire. Elle délivre l'autorisation de rejet dans le cas où celui-ci doit se faire sur une parcelle communale ou un fossé public.

- *Contrôle de bonne exécution :*

Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire ou par l'entreprise de son choix, conformément à l'étude de filière ayant reçu l'avis favorable du SPANC.

Une vérification intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement, pour constater notamment :

- ✓ la conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation ;
- ✓ l'exactitude de l'implantation ;
- ✓ la bonne exécution des ouvrages.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé dans les trois jours suivants le contact pris auprès de la SAUR par l'utilisateur ou l'entreprise de travaux, avant remblaiement.



Source : Communauté de Communes du Pont de Veyle

### **b) Le contrôle des installations existantes :**

Ces contrôles sont en général groupés lors de campagnes de contrôle par commune. Un mois avant la campagne, un avis de passage proposant un rendez-vous est envoyé aux usagers concernés.

Pour les contrôles dans le cadre des cessions immobilières, ils sont réalisés dans les deux jours suivants le contact pris par l'utilisateur auprès de la SAUR.

- *Le diagnostic des installations:*

Dans le cas des installations construites antérieurement à la création du SPANC, la première visite de contrôle consiste à dresser un état des lieux réglementaire et sanitaire des installations, il s'agit du diagnostic.

Ce diagnostic comprend notamment:

- ✓ l'inventaire des dispositifs existants ;
- ✓ la qualification de leur fonctionnement ;
- ✓ la vérification de l'accessibilité des ouvrages ;
- ✓ la qualification de leur impact sanitaire et environnemental.

Il permet ainsi la classification des installations selon trois classes :

- classe 1 : installations à risque sanitaire élevé nécessitant une réhabilitation urgente,
- classe 2 : installations ayant un fonctionnement acceptable mais nécessitant des améliorations ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure,
- classe 3 : installations conformes ne représentant pas de défaut ou de risque sanitaire.

- *Le contrôle de bon fonctionnement :*

Le contrôle de bon fonctionnement est un contrôle périodique des installations en cours d'exploitation, qui permet de vérifier le bon état de fonctionnement de l'installation mais aussi le bon entretien des ouvrages. Il concerne toutes les installations existantes.

Les parties de l'installation faisant l'objet du contrôle et devant rester visitables donc dégagées, visibles et accessibles, sont :

- ✓ les regards du poste de relèvement ;
- ✓ les regards de collecte des dispositifs de prétraitement et de traitement.

Le contrôle périodique comprend notamment :

- ✓ la vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation et de ses abords ;
- ✓ la vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- ✓ la vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ✓ la vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ✓ la vérification de la vidange périodique des installations de prétraitement ;
- ✓ la vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toutes eaux s'ils existent.

Dans le cas d'une installation rejetant en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué pour apprécier l'impact sanitaire et environnemental en fonction de la sensibilité du milieu.

Lorsque les effluents contiennent des éléments susceptibles de perturber le fonctionnement du dispositif d'épuration et d'évacuation ou d'entraîner une pollution des eaux souterraines, un renforcement du dispositif de prétraitement pourra être exigé du propriétaire.

Périodicité du contrôle de bon fonctionnement :

La périodicité des contrôles est établie en fonction du risque sanitaire de l'installation, défini lors du diagnostic ou du dernier contrôle de bon fonctionnement, soit entre 4 et 6 ans :

- 4 ans : pour les installations non conformes, à risque sanitaire élevé (danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré) :  
(Installation dite de « classe 1 » ou dernier contrôle défavorable),

- 5 ans : pour les installations incomplètes mais dont le fonctionnement reste acceptable, ou nécessitant des améliorations, ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure : (Installation dite de « classe 2 » ou dernier contrôle favorable sous réserves),
- 6 ans : pour les installations conformes ou ne présentant pas de défaut : (Installations dites « classe 3 » ou ayant fait l'objet d'un avis favorable). [Ce délai sera porté à 8 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.]

L'intervalle entre deux contrôles ne pourra en aucun cas dépasser 10 ans.

- *Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière :*

Le vendeur d'un bien immobilier équipé d'une installation d'assainissement non collectif a l'obligation de présenter un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le dernier contrôle date de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être réalisé rapidement, les points de contrôles sont semblables à ceux du diagnostic.

De son côté, en cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

### III. Bilan technique 2012

Dans ce chapitre nous présenterons tout d'abord les différents indicateurs permettant d'évaluer le fonctionnement du service d'un point de vue technique, puis nous présenterons le bilan des contrôles réalisés sur l'année.

#### a) Les indicateurs techniques :

- *Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0) :*

Cet indicateur permet d'estimer le dimensionnement du service.

Il est calculé pour chaque commune en multipliant le nombre d'installation par le taux moyen d'occupation par logement issu du dernier recensement.

Communes	Nombre d'ANC (2012)	Taux moyen d'occupation par logement (Insee, recensement 2009)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
Avrillé	142	2,20	313
Le Bernard	164	2,46	404
Grosbreuil	534	2,61	1 392
Jard sur Mer	763	1,96	1 493
Longeville sur Mer	359	2,10	754
Poiroux	277	2,45	677
Saint Hilaire la Forêt	100	2,18	218
Saint Vincent sur Jard	137	2,09	287
Talmont Saint Hilaire	1 086	2,37	2 569
<b>Nombre d'ANC sur le territoire</b>	<b>3 562</b>	<b>Nombre d'habitants desservis par l'ANC sur le territoire</b>	<b>8 107</b>

**Au 31 décembre 2012, le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif sur le talmonçais est de 8 107 habitants.**

- *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :*

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
<b>Total</b>	<b>100 / 100</b>		

<b>Éléments facultatifs du SPANC</b>			
<b>Caractéristiques</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Note</b>
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
<b>Total</b>	<b>0 / 40</b>		

**Au 31 décembre 2012, l'indice de mise en œuvre du SPANC de la Communauté de Communes du talmondais est de 100 / 140.**

*NB : Pour chaque caractéristique, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.*

*Dans le cas d'une mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire, la réponse à retenir est « non ».*

- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :*

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes depuis la création du service,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	<b>Au 31 décembre 2012</b>
Nombre d'installations contrôlées conformes	1353
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 370
Taux de conformité en %	40,15%

*NB : 1 437 installations ont été contrôlées conforme avec réserves, ces installations représentant 36,89% du parc.*

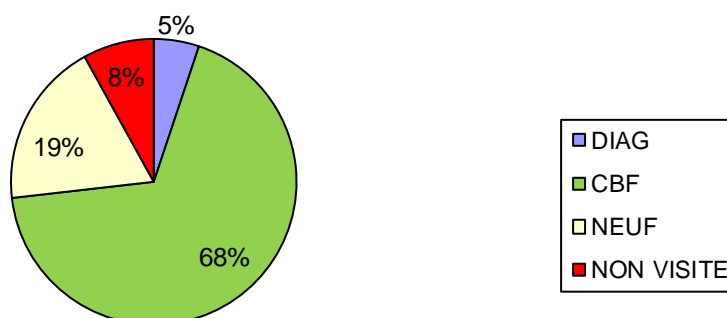
#### **b) L'activité du service en 2012 :**

- *Les opérations de contrôle :*

En 2012, 789 contrôles ont été réalisés, le tableau qui suit présente les différents contrôles effectués ainsi que le classement des installations visitées qui en découle.

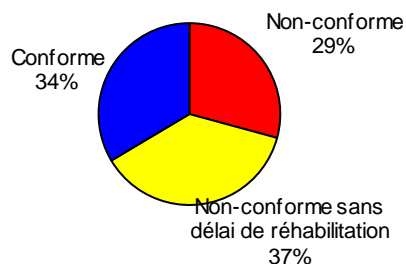
## CONTROLES ANC DU TALMONDAIS SUR L'ANNEE 2012

<b>CONTROLES DE L'EXISTANT</b>	<b>628</b>	
	DIAGNOSTIC	44
	BON FONCTIONNEMENT	584
<b>VISITES NON REALISEES</b> <u>campagne en cours pour Jard sur Mer: 106</u> <u>contrôles restants à réaliser au titre de 2012</u>	<b>86</b>	
	ABSENTS	77
	REFUS	9
<b>ANC NEUFS</b>	<b>161</b>	
	CONCEPTION	92
	BONNE EXECUTION	69
<b>NOMBRE DE CONTROLES REALISES</b>		<b>789</b>
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE</b>		<b>3562</b>



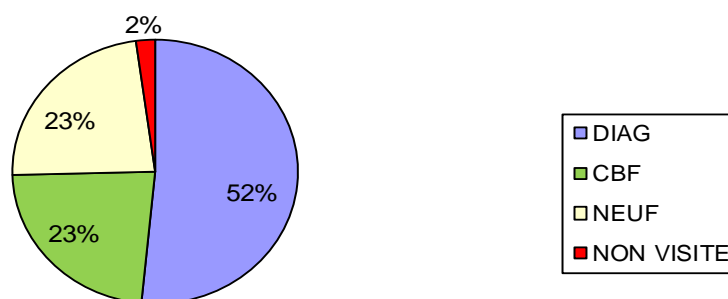
### Classification des installations visitées

<b>Non-conforme</b>	230	29%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	293	37%
<b>Conforme</b>	264	34%



Pour conclure le tableau suivant permet de visualiser l'avancement des contrôles depuis la création des SPANC communaux jusqu'au au 31 décembre 2012. Concernant les diagnostics, il est à préciser qu'il reste 51 contrôles qui n'ont pas pu être réalisés (rappel : 69 diagnostics restants au 31 décembre 2011).

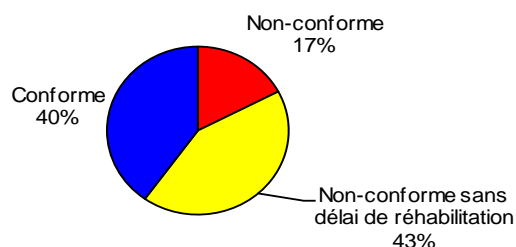
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC DU TALMONDAIS AU 31/12/2012		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	2970	
	DIAGNOSTIC	2052
	BON FONCTIONNEMENT	918
VISITES NON REALISEES <u>campagne en cours sur Jard sur Mer: 106</u> <u>contrôles restants à réaliser au titre de 2012</u>	86	
	ABSENTS	77
	REFUS	9
ANC NEUF dont 93 réhabilitations suite aux diagnostics	925	
	CONCEPTION	525
	BONNE EXECUTION	400
<b>NOMBRE D'INSTALLATION</b>		<b>3562</b>



<b>Pourcentage de réussite par rapport à la prévision du listing</b>	<b>94.6%</b>
--	--------------

#### Classification des installations visitées

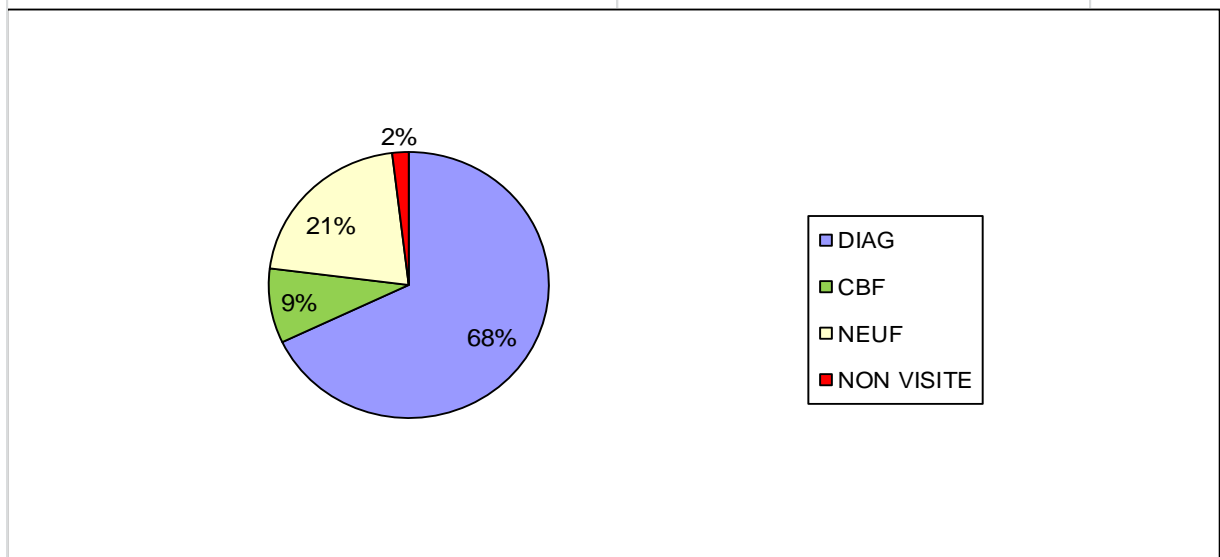
<b>Non-conforme</b>	584	17%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	1437	43%
<b>Conforme</b>	1353	40%





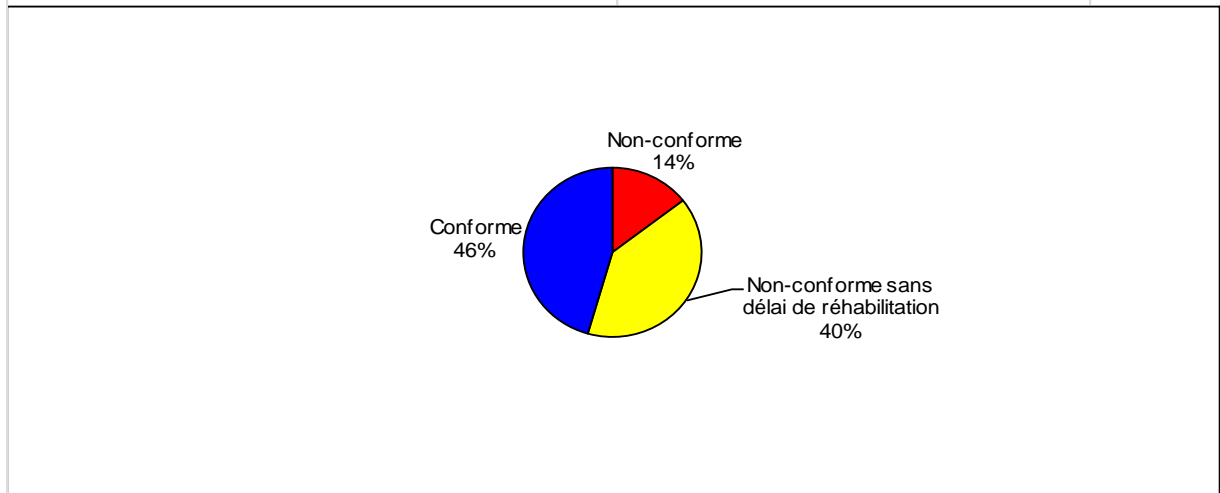
Pour rappel ci-dessous état de l'avancement des contrôles au 31 décembre 2011.

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC DU TALMONDAIS AU 31/12/2011		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	2795	
	DIAGNOSTIC	2466
	BON FONCTIONNEMENT	329
VISITES NON REALISEES	69	
	ABSENTS	63
	REFUS	6
ANC NEUF	766	
	CONCEPTION	429
	BONNE EXECUTION	337
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS</b>		<b>3201</b>



**Classification des installations visitées**

Non-conforme	455	15%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	1251	40%
Conforme	1426	46%



- *La vie du service :*

- ✓ Adhésion à la charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée,
- ✓ Participation aux réunions du réseau des SPANC de Vendée,
- ✓ Campagne de sensibilisation auprès des usagers dont l'installation a été diagnostiquée en classe 1 à réhabilitation urgente (8 communes sur 9, Talmont prévu en 2013),
- ✓ Communication : page spéciale dans le magazine communautaire, nouvelle plaquette, enrichissement des documents téléchargeables sur le site internet...

## IV. Bilan financier

### a) Rappels :

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial, à ce titre, il est doté d'un budget annexe qui répond à l'instruction comptable M 49 et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est à noter que conformément à l'article L 2224-2 du Code des Collectivités Territoriales, l'obligation d'équilibre ne s'applique pas aux SPANC lors de leur création et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

Le SPANC est financé par une redevance à la charge des usagers du service, celle-ci comprend une part destinée à couvrir le coût des contrôles facturés par la SAUR et une autre couvrant les frais de fonctionnement du service.

### b) Tarifs 2012 :

Les tarifs du SPANC sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables à compter d'avril 2012 conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire le 28 mars 2012.

Désignation de la prestation	Tarif 2012 (TTC)
<b>Diagnostic</b>	
Diagnostic en cas d'absence	120€
<b>Contrôles périodiques</b>	
Contrôle de bon fonctionnement	75€
Refus de contrôle de bon fonctionnement	150€
<b>Contrôles des constructions et des réhabilitations *</b>	
Conception	60€
Bonne exécution	90€
Contre visite	100€
<b>Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière</b>	
Contrôle de cession immobilière	170€
<b>Analyses</b>	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Les factures relatives à ces contrôles sont réalisées et éditées par la Communauté de Communes puis envoyées aux usagers par la Trésorerie Côte de Lumière aux Sables d'Olonne. La trésorerie est également chargée de l'encaissement des redevances et des relances.

\* Les tarifs appliqués pour les installations neuves ou réhabilités tiennent compte de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ces contrôles.

### c) Résultat 2012 :

#### o Section d'exploitation :

Les dépenses de la section d'exploitation en 2012 s'élèvent à 53 434.06€ dont 38 979.30€ correspondant aux prestations facturées par la SAUR.

Les recettes de la section d'exploitation en 2012 atteignent 64 405.47€ dont 60 983.00€ issus des redevances payées par les usagers.

La section d'exploitation présente ainsi sur 2012 un excédent de 10 971.41€ dégagé pour financer l'acquisition d'un logiciel dédié au suivi du service.

o *Section d'investissement :*

Pas de dépenses sur l'exercice 2012 ; l'acquisition du logiciel métier indiqué ci-dessus sera réalisé sur le budget 2013 grâce à l'excédent de fonctionnement 2012.

La section d'investissement présente pour 2012 un déficit de 1 389.75€ correspondant au report du déficit 2011.

o *Tableau de synthèse :*

Le tableau ci-dessous précise les différents éléments cités aux points précédents.

<b>Section d'exploitation</b>			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Réalisé en €		
011 - Charges à caractère général dont sous-traitance	42 834.68		
012 - Charges de personnel	9 235.67		
67 - Charges exceptionnelles	1 016.71		
68 - Dotation aux amortissements	347.00		
<b>Total des dépenses</b>	<b>53 434.06</b>		
<b>Recettes</b>			
Chapitre	Réalisé en €		
70 - Vente de produits - redevances	60 983.00		
74 - Subvention d'exploitation	3 422.47		
<b>Total des recettes</b>	<b>64 405.47</b>		
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Réalisé en €		
001- Reprise du déficit 2011	1 389.75		
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 389.75</b>		
<b>Recettes</b>			
Chapitre	Réalisé en €		
040 - Opération d'ordre entre sections	347.00		
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	771.28		
<b>Total des recettes</b>	<b>1 118.28</b>		
<b>Résultat de l'exercice 2012</b>			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Section d'exploitation</b>	53 434.06	64 405.47	<b>10 971.41</b>
<b>Section d'investissement</b>	1 389.75	1 118.28	<b>271.47</b>

## **V. Perspectives 2013**

Différents axes d'intervention vont être étudiés afin de poursuivre en 2013 l'amélioration la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du SPANC.

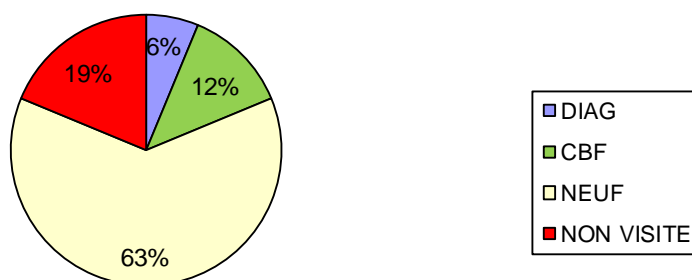
Les principales perspectives sont les suivantes :

- ✓ Révision du règlement de service afin d'intégrer les arrêtés des 7 mars 2012 et 27 avril 2012,
- ✓ Mise en place d'une redevance annuelle,
- ✓ Allongement de la périodicité des contrôles pour les installations conformes,
- ✓ Poursuite de la constitution de la base de données communautaire pour les installations d'assainissement non collectif,
- ✓ Acquisition d'un logiciel métier,
- ✓ Réflexion sur les programmes de réhabilitations groupées.

## Annexes

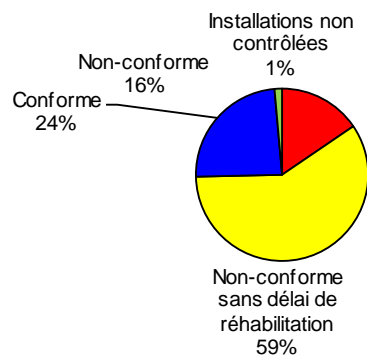
Etat d'avancement des contrôles et classification des installations commune par commune:

CONTROLES ANC COMMUNE D'AVRILLE SUR L'ANNEE 2012		
CONTROLES DE L'EXISTANT	3	
	DIAGNOSTIC	1
	BON FONCTIONNEMENT	2
VISITES NON REALISEES	2	
	ABSENTS	0
	REFUS	2
ANC NEUFS	10	
	CONCEPTION	7
	BONNE EXECUTION	3
<b>NOMBRE DE CONTROLES REALISES</b>		<b>13</b>
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE</b>		<b>142</b>



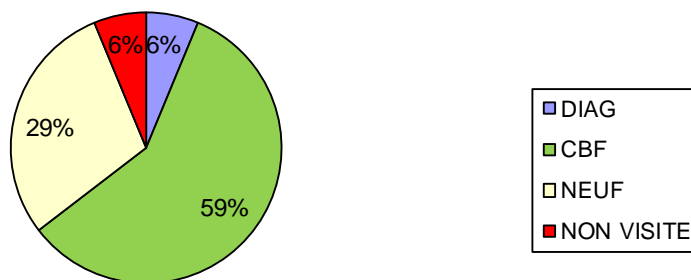
### Classification des installations au 31 décembre 2012

<b>Non-conforme</b>	22	16%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	84	60%
<b>Conforme</b>	34	24%
<b>Installations non contrôlées</b>	2	1%



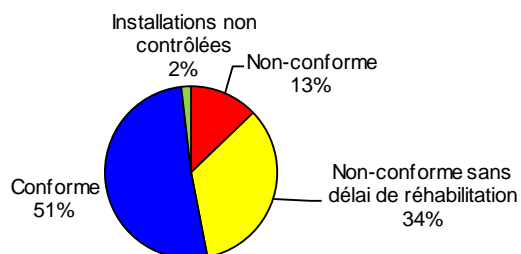
### CONTROLES ANC COMMUNE DU BERNARD SUR L'ANNEE 2012

<b>CONTROLES DE L'EXISTANT</b>	<b>31</b>	
	DIAGNOSTIC	3
	BON FONCTIONNEMENT	28
<b>VISITES NON REALISEES</b>	<b>3</b>	
	ABSENTS	3
	REFUS	0
<b>ANC NEUFS</b>	<b>14</b>	
	CONCEPTION	8
	BONNE EXECUTION	6
<b>NOMBRE DE CONTROLES REALISES</b>		<b>45</b>
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE</b>		<b>164</b>



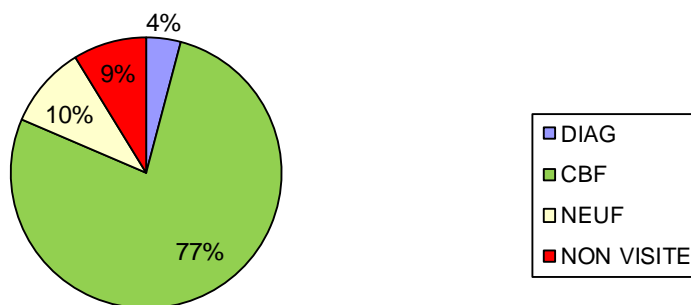
### Classification des installations au 31 décembre 2012

<b>Non-conforme</b>	21	13%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	56	34%
<b>Conforme</b>	84	51%
<b>Installations non contrôlées</b>	3	2%



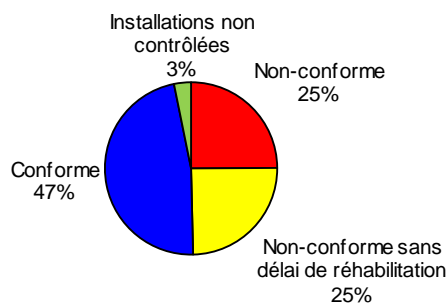
### CONTROLES ANC COMMUNE DE GROSBREUIL SUR L'ANNEE 2012

<b>CONTROLES DE L'EXISTANT</b>	<b>158</b>	
	DIAGNOSTIC	8
	BON FONCTIONNEMENT	150
<b>VISITES NON REALISEES</b>	<b>17</b>	
	ABSENTS	13
	REFUS	4
<b>ANC NEUFS</b>	<b>19</b>	
	CONCEPTION	9
	BONNE EXECUTION	10
<b>NOMBRE DE CONTROLES REALISES</b>		<b>177</b>
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE</b>		<b>534</b>



### Classification des installations au 31 décembre 2012

<b>Non-conforme</b>	133	25%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	132	25%
<b>Conforme</b>	252	47%
<b>Installations non contrôlées</b>	17	3%

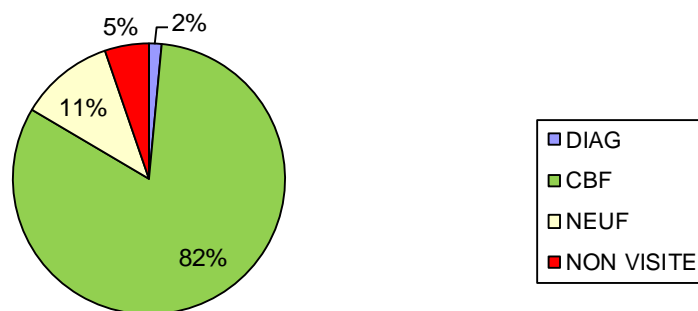




### CONTROLES ANC COMMUNE DE JARD SUR MER SUR L'ANNEE 2012

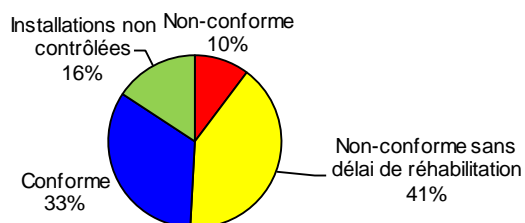
<b>CONTROLES DE L'EXISTANT</b>	<b>223</b>	
	DIAGNOSTIC	4
	BON FONCTIONNEMENT	219
<b>VISITES NON REALISEES</b> <u>campagne en cours: 106 contrôles restants à réaliser au titre de 2012</u>	<b>14</b>	
	ABSENTS	13
	REFUS	1
<b>ANC NEUFS</b>	<b>30</b>	
	CONCEPTION	16
	BONNE EXECUTION	14

<b>NOMBRE DE CONTROLES REALISES</b>	<b>253</b>
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE</b>	<b>763</b>



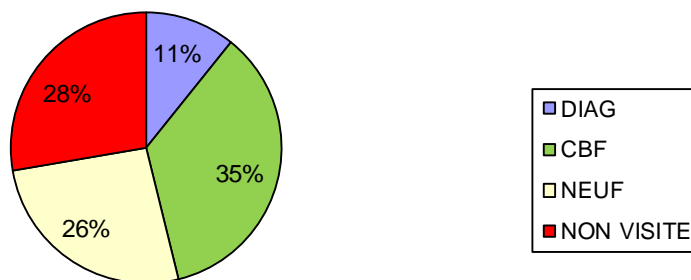
### Classification des installations au 31 décembre 2012

<b>Non-conforme</b>	78	10%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	310	41%
<b>Conforme</b>	255	33%
<b>Installations non contrôlées</b>	120	16%



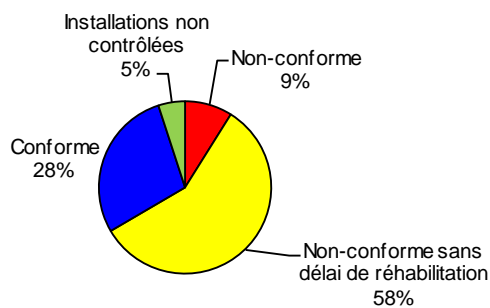
### CONTROLES ANC COMMUNE DE LONGEVILLE SUR L'ANNEE 2012

<b>CONTROLES DE L'EXISTANT</b>	<b>30</b>	
	DIAGNOSTIC	7
	BON FONCTIONNEMENT	23
<b>VISITES NON REALISEES</b>	<b>18</b>	
	ABSENTS	18
	REFUS	0
<b>ANC NEUFS</b>	<b>17</b>	
	CONCEPTION	13
	BONNE EXECUTION	4
<b>NOMBRE DE CONTROLES REALISES</b>		<b>47</b>
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE</b>		<b>359</b>



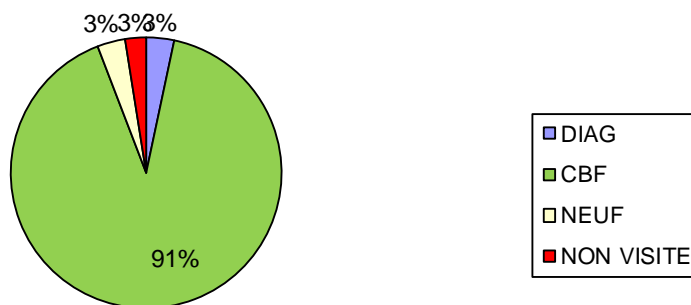
### Classification des installations au 31 décembre 2012

<b>Non-conforme</b>	32	9%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	207	58%
<b>Conforme</b>	102	28%
<b>Installations non contrôlées</b>	18	5%



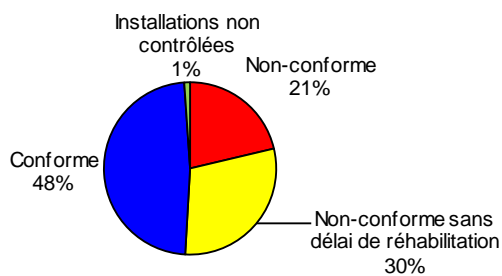
### CONTROLES ANC COMMUNE DE POIROUX SUR L'ANNEE 2012

<b>CONTROLES DE L'EXISTANT</b>	<b>113</b>	
	DIAGNOSTIC	4
	BON FONCTIONNEMENT	109
<b>VISITES NON REALISEES</b>	<b>3</b>	
	ABSENTS	2
	REFUS	1
<b>ANC NEUFS</b>	<b>4</b>	
	CONCEPTION	2
	BONNE EXECUTION	2
<b>NOMBRE DE CONTROLES REALISES</b>		<b>117</b>
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE</b>		<b>277</b>



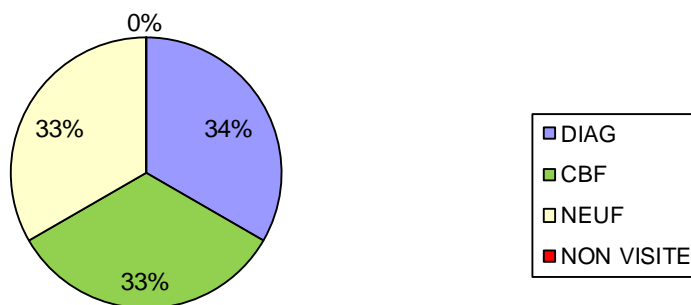
### Classification des installations au 31 décembre 2012

<b>Non-conforme</b>	59	21%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	82	30%
<b>Conforme</b>	133	48%
<b>Installations non contrôlées</b>	3	1%



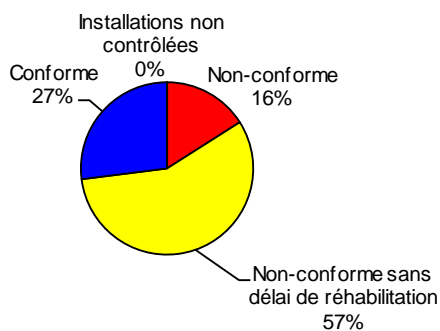
### CONTROLES ANC COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA FORET SUR L'ANNEE 2012

<b>CONTROLES DE L'EXISTANT</b>	<b>4</b>	
	DIAGNOSTIC	2
	BON FONCTIONNEMENT	2
<b>VISITES NON REALISEES</b>	<b>0</b>	
	ABSENTS	0
	REFUS	0
<b>ANC NEUFS</b>	<b>2</b>	
	CONCEPTION	0
	BONNE EXECUTION	2
<b>NOMBRE DE CONTROLES REALISES</b>		<b>6</b>
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE</b>		<b>100</b>



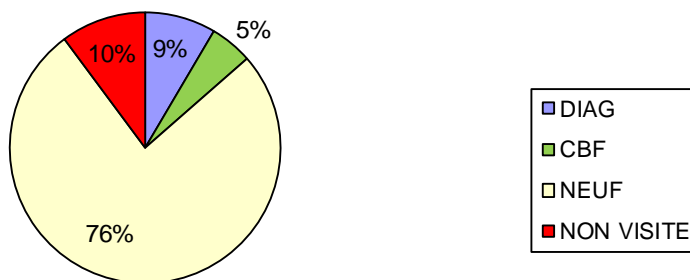
### Classification des installations au 31 décembre 2012

<b>Non-conforme</b>	16	16%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	57	57%
<b>Conforme</b>	27	27%
<b>Installations non contrôlées</b>	0	0%



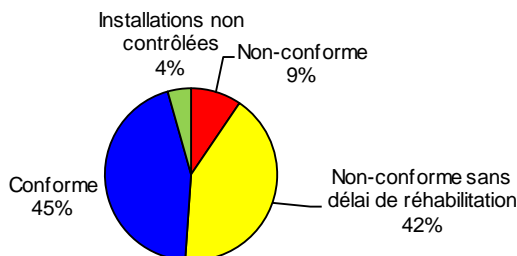
### CONTROLES ANC COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR JARD SUR L'ANNEE 2012

<b>CONTROLES DE L'EXISTANT</b>	<b>50</b>	
	DIAGNOSTIC	5
	BON FONCTIONNEMENT	45
<b>VISITES NON REALISEES</b>	<b>6</b>	
	ABSENTS	5
	REFUS	1
<b>ANC NEUFS</b>	<b>3</b>	
	CONCEPTION	1
	BONNE EXECUTION	2
<b>NOMBRE DE CONTROLES REALISES</b>		<b>53</b>
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE</b>		<b>137</b>



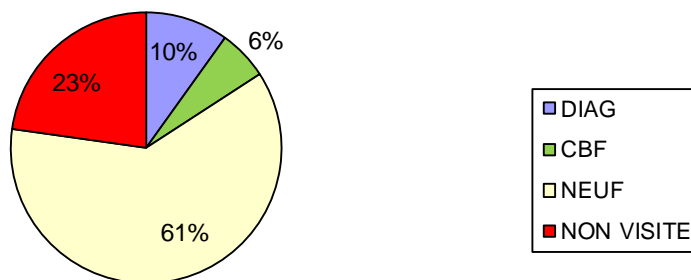
### Classification des installations au 31 décembre 2012

<b>Non-conforme</b>	13	9%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	57	42%
<b>Conforme</b>	61	45%
<b>Installations non contrôlées</b>	6	4%



### CONTROLES ANC COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE SUR L'ANNEE 2012

<b>CONTROLES DE L'EXISTANT</b>	<b>16</b>	
	DIAGNOSTIC	10
	BON FONCTIONNEMENT	6
<b>VISITES NON REALISEES</b>	<b>23</b>	
	ABSENTS	23
	REFUS	0
<b>ANC NEUFS</b>	<b>62</b>	
	CONCEPTION	36
	BONNE EXECUTION	26
<b>NOMBRE DE CONTROLES REALISES</b>		<b>78</b>
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE</b>		<b>1086</b>



### Classification des installations au 31 décembre 2012

<b>Non-conforme</b>	206	19%
<b>Non-conforme sans délai de réhabilitation</b>	452	42%
<b>Conforme</b>	405	37%
<b>Installations non contrôlées</b>	23	2%

